

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATION N° 77/2022

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE 20H00 A 6H00
CHEMIN D'AZORD**

Le Maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande du 03 octobre 2022, présentée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC 5 ZA Peire Plantade – RD 226 - 30190 Moussac, chargée de réaliser la réfection de voirie du Chemin d'Azord ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de nuit et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de nuit suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie du chemin d'Azord seront réalisés de nuit entre le 05 octobre et le 04 novembre 2022 entre 20h et 6h du matin.

Ces travaux nécessitent d'interdire la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise et entretenue et déposée, sous le contrôle des services de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC et/ou son sous-traitant éventuel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ☎ 04 66 81 61 87 ✉ lautier@brajavesigne-lm.fr
- La gendarmerie de Calvisson.

Fait à Saint-Dionisy, le 3 octobre 2022

François CHARRIERE

Conseiller délégué à la voirie



Mise en ligne le : 07/10/2022